

qu'on spécifie sont utilisés par des fabricants canadiens admissibles. Parmi les autres domaines où il est possible de réclamer des drawbacks figurent les soutes de navire, les projets mixtes Canada - États-Unis et les produits importés qui sont exportés ou détruits au Canada.

18.4.2 Ententes douanières et commerciales

Les ententes douanières du Canada avec les autres pays entrent dans trois catégories principales: les accords commerciaux avec certains pays du Commonwealth, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et les autres ententes et accords.

Le Canada a signé, le 30 octobre 1947, le protocole d'application provisoire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948. L'Accord comporte des concessions tarifaires (énumérées en annexe) et l'échange du régime de la nation la plus favorisée entre les parties contractantes, et il formule des règles et règlements devant régir le commerce international. En juillet 1974, le GATT comptait 83 membres à part entière et deux membres à titre provisoire, la Tunisie et les Philippines. Le GATT s'applique de facto à un certain nombre de pays nouvellement indépendants jusqu'à ce que ceux-ci prennent une décision au sujet de leur politique commerciale.

Les relations commerciales entre le Canada et un certain nombre d'autres pays sont régies par divers accords commerciaux, par l'échange du régime de la nation la plus favorisée en vertu de décrets du conseil, par la continuation, dans le cas des États ayant récemment accédé à l'indépendance, du régime négocié avec les pays auparavant responsables de leurs relations commerciales, et même par des ententes de nature moins formelle encore.

La Grande-Bretagne et l'Irlande mettront fin en 1977 aux tarifs de préférence accordés au Canada. L'abandon progressif de ce traitement préférentiel a été amorcé le 1^{er} février 1973, par suite de l'adhésion de ces pays à la Communauté économique européenne (CEE).

18.4.2.1 Ententes douanières et commerciales avec les pays du Commonwealth au 31 décembre 1974

Antilles du Commonwealth [Belize (anciennement Honduras britannique) Bermudes, Îles du Vent et Îles Sous-le-Vent]. L'Accord commercial du Canada avec les Antilles britanniques a été signé le 6 juillet 1925 et est entré en vigueur le 30 avril 1927; l'avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par l'avis du 27 décembre 1939 maintenant l'Accord en vigueur. Le protocole signé le 8 juillet 1966 prévoit entre autres choses le maintien de l'Accord de 1925. Belize, les Bermudes, les Îles du Vent et les Îles Sous-le-Vent sont parties contractantes au GATT. (Échange du régime tarifaire de la préférence britannique.)

Australie. Accord commercial en vigueur le 30 juin 1960, modifié et maintenu par un échange de lettres le 25 octobre 1973. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948. (Consolidation des droits de douane et des marges de préférence à l'égard de marchandises désignées et échange des préférences tarifaires.)

Bahamas. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles britanniques et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur de facto. (Échange du régime tarifaire de préférence.)

Bangladesh (anciennement le Pakistan oriental). GATT en vigueur le 16 décembre 1972. (Le Canada accorde le régime de la préférence britannique. Le Bangladesh accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Barbade. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 30 novembre 1966. (Échange du régime tarifaire de préférence.)

Botswana. GATT en vigueur de facto. (Le Canada accorde le régime de la préférence britannique.)

Chypre. GATT en vigueur le 16 août 1960. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Fidji. GATT maintenu en vigueur de facto. (Le Canada accorde aux îles Fidji le régime de la préférence britannique. Les îles Fidji accordent au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Gambie. GATT en vigueur le 18 février 1965. (Le Canada accorde à la Gambie le régime de la préférence britannique. La Gambie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)